

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 MARS 2024 A 19H00**

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal.

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 11
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Une modification a été apportée concernant la délibération 01-2024-03 qui comportait une erreur de copier/coller.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 01 : Modification des critères d'attribution du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 09.1985-28 du 23 septembre 1985 reprenant le complément de rémunération annuel, historiquement versé par l'amicale du personnel du canton,

Vu la délibération 03.1990-08 du 7 mars 1990 portant le complément de rémunération annuel à 90% du 1/12^{ème} du salaire brut annuel, au prorata du temps travaillé,

Vu la délibération 07.2012-4 du 2 juillet 2012, portant sur la mise en place du régime indemnitaire,

Vu la délibération 08.2014-34 du 9 juillet 2014, portant sur la modification du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2019,

Vu la réunion de concertation avec le personnel communal en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 janvier 2020,

Vu la délibération 01-2020-03 du 13 janvier 2020 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu la délibération 08-2021-02 du 11 octobre 2021 modifiant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Garantir le maintien des avantages historiques collectivement acquis,
- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités, les contraintes et les exigences liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Attirer des compétences dans notre collectivité et les garder,
- Disposer d'un outil de management performant pour motiver, encourager, fixer des objectifs et lutter contre l'absentéisme.

Article 1 :

Les délibérations suivantes sont abrogées :

- n° 01-2020-03 du 13 janvier 2020 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP,
- n° 08-2021-02 du 11 octobre 2021 modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) versée mensuellement à compter de mars 2024 et basée sur des niveaux de responsabilités et de la prise en compte des contraintes et exigences du poste, l'IFSE (Indemnité prenant en compte les Fonctions, les Sujétions et l'Expertise professionnelle).
- Une part variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) versée annuellement à compter de 2024 sur le salaire d'octobre, sera liée à l'entretien annuel d'évaluation, et plus particulièrement aux cinq critères d'engagement professionnel ci-dessous.

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

- Qualités relationnelles avec les élus, les collègues de travail et les usagers, pondération 20%
- Manière de servir, disponibilité, implication, niveau d'engagement, pondération 20%
- Performance, productivité, présence au travail, pondération 20%
- Niveau de formation nécessaire maintenu, pondération 20%
- Respect des valeurs du service public, neutralité, discrétion, pondération 20%

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds :

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe (IFSE)	Part fixe (IFSE) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	
			Montants plachers	Montants plafonds		Montants plachers	Montants plafonds
<p>GF 1</p> <p>Catégorie B Catégorie C</p> <p>Rédacteur Adjoint administratif</p>	Responsabilité d'un service, niveau de qualification et expertise exigés, polyvalence autonomie et rigueur indispensables Poste stratégique, prise en compte facteur de stress élevé	17 480 €	450 € de janvier à décembre + 90% du 1/12 ^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant minimum de 7000 €	450 € de janvier à décembre + 90% du 1/12 ^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 8500 €	2 380 €	400 € Montant minimum encouragements si critères non validés	800 € Les 5 groupes de critères d'engagement professionnel sont validés pour l'année écoulée (5 x 160) Soit 100%
<p>GF 2</p> <p>Catégorie C</p> <p>Adjoint technique Adjoint administratif</p>	Niveau de qualification et expertise, Polyvalence, rigueur et autonomie Coordination, gestion de dossiers complexes, accueil, état civil, comptabilité, urbanisme Sujétions particulières : Régisseur Prise en compte facteur de stress	11 340 €	200 € de janvier à décembre + 160 € annuel lorsque l'agent est régisseur versé en septembre + 90% du 1/12 ^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 3900 €	200 € de janvier à décembre + 160 € annuel lorsque l'agent est régisseur versé en septembre + 90% du 1/12 ^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 5200 €	1 260 €	200 € Montant minimum encouragements si critères non validés	400 € Les 5 groupes de critères d'engagement professionnel sont validés pour l'année écoulée (5 x 80) Soit 100%

<p>GF 3</p> <p>Catégorie C</p> <p>Adjoint technique Agent de maîtrise ATSEM Adjoint Administratif</p>	<p>Bon niveau de connaissances expérience professionnelle</p> <p>Contraintes liées au poste : insalubrité, bruit, intempéries</p> <p>Autonomie, polyvalence, flexibilité (taille collectivité)</p> <p>Lien direct avec le public (enfants...)</p>	<p>11 340 €</p>	<p>150 € de janvier à décembre + 90% du 1/12^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 3100 €</p>	<p>150 € de janvier à décembre + 90% du 1/12^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 4000 €</p>	<p>1 260 €</p>	<p>200 €</p> <p>Montant minimum encouragement si critères non validés</p>	<p>400 €</p> <p>Les 5 groupes de critères d'engagement professionnel sont validés pour l'année écoulée (5 x 80) Soit 100%</p>
<p>GF 4</p> <p>Catégorie C</p> <p>Adjoint technique Adjoint Administratif ATSEM</p>	<p>Agent d'application, autonomie et compétences à développer, agent en formation, ancienneté < 1 an</p>	<p>10 800 €</p>	<p>100 € de janvier à décembre + 90% du 1/12^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant minimum de 2500 €</p>	<p>100 € de janvier à décembre + 90% du 1/12^{ème} de la totalité des salaires bruts de l'année, versé sur le mois de décembre, soit un montant maximum de 3200 €</p>	<p>1 200 €</p>	<p>200 €</p> <p>Montant minimum encouragement si critères non validés</p>	<p>400 €</p> <p>Les 5 groupes de critères d'engagement professionnel sont validés pour l'année écoulée (5 x 80) Soit 100%</p>

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours -consécutifs ou non- d'arrêt maladie ordinaire sur une année. Il sera supprimé à partir du 16^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire. En vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'État, Le régime indemnitaire sera supprimé en totalité dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie de longue durée ou de longue maladie.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, accueil d'enfant et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable, également rapportée au temps de travail, fera l'objet d'un versement annuel, au mois d'octobre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les 3 ans, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2024.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 02 : Protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au CDG38 pour la consultation 2025.

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 03 : Signature d'une convention de partenariat avec SMVIC pour la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance - périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de partenariat avec les structures bénéficiaires de la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance - périscolaires et extrascolaires.

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation financière des organismes bénéficiaires du logiciel Berger-Levrault BL-enfance, sur la durée du marché public, à savoir juin 2021 à juin 2023 (période initiale) + renouvellement de juillet 2023 à juin 2025.

Le coût à charge de la commune de Saint-Lattier sera de :

- 907.81 € pour l'année 2022-2023
- 1 048.47 € pour l'année 2023-2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Marcellin-Vercors Isère communauté à la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance - périscolaires et extrascolaires.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 04 : Validation des devis hors marché pour les travaux d'aménagement du quartier Les Fauries.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus au quartier Les Fauries. Il explique qu'une partie des travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau Alp'études, par le biais d'une consultation et d'un marché public. D'autres travaux seront réalisés hors marché, sous maîtrise d'œuvre de la mairie : démolition, charpente et maçonnerie de la voûte.

Pour ces travaux hors marché, le Maire présente les devis suivants, soumis à la validation des conseillers municipaux :

Entreprise	Travaux	Montant HT
MANDIER	Démolition de la maison Benahcene et d'un hangar	69 650.00 €
REYNAUD	Fourniture et pose de charpente sur la voûte	7 107.78 €
ROLLAN CONSTRUCTION	Rejointement pierres de la voûte	23 167.92 €
AGM FACADES	Remise en état + enduit mur maison mitoyenne voûte	10 518.00 €
ROLLAN CONSTRUCTION	Mur mitoyen enceinte parking Les Fauries	10 124.26 €
ROLLAN CONSTRUCTION	Muret en pierres + rejointement mur mitoyen	3 577.42 €
TOTAL HT		124 145.38 €

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les devis proposés ci-dessus, pour un montant total de 124 145.38 € HT
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 05 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées au quartier Les Fauries avec le Département de l'Isère.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées, sur la RD 1092 du PR 3+135 au PR 3+250 au quartier Les Fauries sur la commune de Saint-Lattier.

La commune ayant programmé dans ses investissements la reprise de revêtements et enrobés ainsi que la réfection et l'enfouissement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, sur la RD 1092 du PR 3+135 au PR 3+250 en agglomération, le Département de l'Isère a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation du projet communal.

La convention a pour objet de préciser les obligations de la commune et du Département dans le cadre des travaux de réfection de chaussées.

La commune et le Département ont convenu de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement. En contrepartie, le montant de la participation du Département de l'Isère aux travaux de réfection de chaussées s'élèvera à 22 000.82 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées au quartier Les Fauries avec le Département de l'Isère.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 06 : Réalisation de travaux d'enfouissement BT/TEL Les Fauries par TE38 : approbation du plan de financement.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38), envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE SAINT-LATTIER
Affaire n° 18-001-410 : Enfouissement BT/TEL Les Fauries

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 148 168 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 134 758 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 411 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé :

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 148 168 €

Financements externes : 134 758 €

Participation prévisionnelle : 13 411 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 13 411 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 199 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 8 877 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 194 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 22 128 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé :

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 33 199 €

Financements externes : 8 877 €

Participation prévisionnelle : 24 322 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 22 218 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 07 : Réalisation de travaux d'éclairage public Les Fauries par TE38 : approbation du plan de financement.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38), envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE SAINT-LATTIER
Affaire n° 18-002-410 : EP Les Fauries (Coordination BT)

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 33 486 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicités pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 047 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 081 €.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57),
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois : 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57),
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé :

- 1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 33 486 €,
- 2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel de 13 081 €,
- 3- **PREND ACTE** de sa contribution définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 1 047 €
- 4- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 08 : Réalisation de travaux de raccordement de la source aux Fauries pour l'alimentation en eau de la parcelle 558 D.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments de contexte de la présente délibération :

Le Conseil municipal de Saint-Lattier, réuni le 11 novembre 1937, a accepté un don de Monsieur Chatain, Maire de Saint-Lattier, d'un montant de 15 000 francs, représentant le prix de la vente d'un terrain et d'une source sous réserve d'attribuer une concession d'eau à perpétuité au profit de lui-même, donateur, et de ses ayants-droits futurs, qui sera affecté à son immeuble et ses dépendances des Fauries à Saint-Lattier formant son domicile.

Par la suite, la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH). Lorsque le Syndicat a réalisé d'important travaux sur la commune, la source concédée dans ladite délibération a été abandonnée, car elle était insuffisante pour alimenter le quartier Les Fauries.

A ce jour la source existe toujours, mais n'est plus raccordée sur le réseau d'eau potable Les Fauries. Le SIEH a réalisé un nouveau réseau d'eau potable, et tous les abonnés ont donc un nouveau compteur.

Cependant, les nouveaux propriétaires de la parcelle 558 section D, demandent que la source soit remise en service, faisant valoir qu'ils ont acheté la maison avec son droit d'eau et que la commune est toujours engagée à fournir à perpétuité une concession d'eau aux propriétaires, étant affirmé que le terme « ayants-droits » vise également les bénéficiaires d'une vente.

Le Maire propose alors de profiter des travaux d'aménagement du quartier Les Fauries, notamment des tranchées destinées aux réseaux humides, pour remettre en service cette conduite d'eau.

Le devis estimatif de l'entreprise TOUTENVERT s'élève à 12 070 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Accepte la remise en service d'un tuyau d'alimentation de la source pour desservir la propriété de la parcelle 558 D,
- Valide le devis de l'entreprise TOUTENVERT pour un montant de 12 070 € HT,
- Charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires.

Des sorties d'eau seront réalisées sur cette conduite pour permettre à la commune de profiter de cette source et d'arroser les espaces verts.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 09 : Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de rénovation d'un logement de l'ancienne Cure.

Il est rappelé au Conseil municipal les travaux de réfection d'un logement communal à l'ancienne Cure. Ces travaux auront également pour but d'améliorer la performance énergétique de ce logement.

Un appel d'offres restreint est en cours. L'architecte Dominique Bouvarel a établi les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Pour financer cette rénovation, la commune peut solliciter une subvention du Département :

- 15% du montant des travaux TTC (travaux plafonnés à 60 000 € TTC),
- 20% si la commune est accompagnée par un maître d'œuvre en mission complète conception-consultation d'entreprises et suivi de chantier jusqu'à réception de travaux,

- 5% supplémentaire si le logement est adapté aux besoins des personnes âgées-handicapées.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour prétendre à cette subvention :

- Le logement doit être décent après travaux
- Le DPE après travaux devra être en étiquette D
- Le loyer ne devra pas dépasser un certain plafond à la première mise en location.

Le Conseil municipal décide :

- D'entreprendre des travaux de rénovation d'un logement communal à l'ancienne cure et d'améliorer sa performance énergétique ;
- D'autoriser le Maire à engager ce projet et à solliciter une subvention au Département de l'Isère.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 10 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique d'un logement de l'ancienne Cure – programme ISERENOV.

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000 € / an / collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint-Lattier sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : rénovation d'un logement communal dans l'ancienne cure.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « rénovation d'un logement communal dans l'ancienne cure » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 11 : Suppression du pont bascule.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un pont bascule, situé chemin de la Gare, dont la construction a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 1957.

A ce jour, il convient de s'interroger sur le maintien de cet équipement. En effet, ce service public facultatif n'est plus financièrement viable et il n'existe plus d'intérêt général justifiant son existence.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de supprimer le pont à bascule, situé chemin de la Gare.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 12 : Vente de la parcelle 1277 section C à l'Herboristerie de la Chartreuse et du Grésivaudan.

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le projet de l'Herboristerie de la Chartreuse et du Grésivaudan, située au 310 chemin de la Gare à Saint-Lattier, de réaménager son bâtiment, situé sur la parcelle 1278.

Dans leur réflexion, ils ont fait connaître à la mairie leur souhait d'acquérir la parcelle 1277 C, appartenant à la commune, sur laquelle se situe actuellement la bascule. Une rencontre sur place a eu lieu, afin d'étudier les possibilités d'extension du bâtiment actuel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée n° 1277 section C, située « chemin de la Gare » à Saint-Lattier pour une superficie de 346 m², au prix de 5 €/m², soit 1 730 €.
- Précise que la parcelle sera vendue avec la bascule, à charge pour l'acquéreur de la démonter et la faire évacuer si nécessaire,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Précise que la vente sera signée chez Me Philippe LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 03-2024 - DELIBERATION N° 13 : Participation financière à l'étude d'opportunité de développement du SIRCO.

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO) du 26 septembre 2023, les maires membres du SIRCO ont validé à l'unanimité la mise en œuvre d'une étude d'opportunité pour étudier les hypothèses de développement du SIRCO en matière de santé et médico-social.

Pour financer cette démarche, une participation financière de l'ensemble des communes membres a été décidée, dont le montant total s'élève à 10 000 €. La clé de répartition s'est effectuée en fonction de la DGF 2023 et du potentiel financier de chaque commune.

Pour la commune de Saint-Lattier, la participation s'élève à 1 343,99 €. Monsieur le Maire invite ses conseillers à valider cette proposition.

Après avoir entendu les arguments du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation financière de la commune de Saint-Lattier pour financer l'étude d'opportunité à hauteur de 1 343.99 €,
- De charger le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Commission finances : présentation du budget jeudi 21/03 à 18h00 en mairie.
- Cérémonie du 19 mars à 11h00.
- Validation du devis pour les jeux d'enfants secteur Village. Le devis pour les aires de jeux de la Baudière sera validé plus tard, lorsque les travaux de construction du collectif d'Habitat Dauphinois seront plus avancés.
- Micro-crèche ouverte depuis le 26 février 2024.
- Démarrage en février des travaux de construction de l'immeuble collectif par Habitat Dauphinois.
- Cambriolages au secteur La Baudière.
- Devenir de l'association de la cantine.
- Repas de l'association Rallye rencontre samedi 9 mars à 20h00.
- Commission CCAS pour le vote du budget vendredi 5 avril à 18h00.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 18h30 avec vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire,
Christelle LANDEFORT



Le Maire,
Raymond PAYEN

